



## Cadre général de l'investissement responsable

L'approche d'AG en matière d'investissement durable et responsable

# Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Les réalisations d'AG .....	3
3. Les engagements d'AG.....	5
3.1 Principes pour l'investissement responsable.....	5
3.2 Objectifs de développement durable.....	5
3.3 Stratégie climat .....	6
3.4 Biodiversité.....	7
3.5 Droits humains.....	8
4. L'approche d'AG en matière d'investissement durable et responsable.....	9
4.1 Approche générale.....	9
4.2 Exclusion d'activités et pays controversés.....	10
4.2.1 Quelles activités controversées AG exclut-elle de son portefeuille d'investissements ?.....	10
4.2.2 Comment fonctionne la politique d'exclusion dans la pratique ? .....	13
4.2.3 Comment le respect de la politique d'exclusion est-il contrôlé ? .....	15
4.3 Intégration de facteurs ESG .....	15
4.3.1 Que couvre la politique d'intégration ESG ?.....	15
4.3.2 Comment fonctionne concrètement l'intégration des facteurs ESG ? .....	15
4.3.3 Suivi des investissements .....	16
4.4 Exercice du droit de vote et engagement avec les entreprises .....	17
5. Organisation de l'investissement durable et responsable .....	18
6. Glossaire.....	19

## 1. Introduction

Avec 73 milliards d'euros d'actifs sous gestion<sup>1</sup>, AG est un des plus gros investisseurs institutionnels en Belgique. En tant qu'investisseur défensif à long terme, AG met particulièrement l'accent sur l'investissement responsable en intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance [les « facteurs ESG »] ainsi que les risques en matière de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement. AG pense que les facteurs ESG et les risques en matière de durabilité jouent un rôle déterminant dans la performance des investissements, influençant à la fois les rendements et la gestion des risques.

L'engagement d'AG en faveur de l'investissement responsable consiste à faire de ses investissements un catalyseur de changement positif et à contribuer activement à la transition globale vers une économie plus durable. En alignant ses stratégies d'investissement sur les principes ESG, AG vise non seulement à générer des rendements attractifs pour ses clients, mais aussi à contribuer à façonner un monde meilleur et plus durable pour les générations futures.

L'engagement d'AG s'étend aux objectifs ambitieux énoncés dans l'Accord de Paris, qui visent à freiner le réchauffement climatique bien en deçà de 2 degrés Celsius et, idéalement, à le limiter à 1,5 degré Celsius, en comparaison des niveaux préindustriels. Conséquence directe de cet engagement, l'objectif d'AG est d'obtenir un portefeuille d'investissement net zéro au plus tard en 2050. Cet objectif à long terme souligne l'engagement d'AG en faveur de l'atténuation du changement climatique et de la promotion d'un avenir plus durable et plus résilient pour tous.

Ce Cadre général de l'investissement responsable décrit le contexte dans lequel AG opère, son approche générale de l'investissement durable et responsable, ainsi que la manière dont les facteurs ESG et les risques en matière de durabilité sont intégrés dans le processus de prise de décision d'AG en matière d'investissements.

## 2. Les réalisations d'AG

AG intègre depuis longtemps la durabilité à sa stratégie d'investissement.

- **2007** : Lancement des premiers mandats d'investissement durable et exclusion des armes controversées de l'ensemble de son portefeuille.
- **2008** : Création de toute une série de fonds thématiques et durables en branche 23 à destination des clients particuliers.
- **2012** : Lancement du projet « Investir dans l'économie réelle » permettant de financer de nombreux projets d'infrastructure au profit de la société. Le partenariat public-privé « Scholen van Morgen » a notamment permis de construire ou rénover en profondeur 182 bâtiments scolaires en Flandre au cours des dernières années.
- **2018** : AG aligne sa stratégie d'entreprise sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. AG a sélectionné 10 objectifs parmi les 17 ODDs. Ceux-ci peuvent, selon AG, être atteints grâce à ses activités, ses services et ses produits. En intégrant des principes et pratiques durables et responsables dans ses activités d'investissement, AG contribue également aux ODD au travers de ses investissements.
- **2018** : AG signe les principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UNPRI), affirmant ainsi son engagement de longue date en faveur de l'investissement durable et responsable. En signant les principes pour l'investissement responsable des Nations unies, AG s'engage formellement à faire des aspects ESG la pierre angulaire de son cadre décisionnel en matière d'investissement.
- **2019** : AG exclut tout investissement dans les filières du charbon, du tabac et de l'armement et prend systématiquement en compte les considérations ESG dans ses décisions d'investissement. Depuis lors, l'exclusion

---

<sup>1</sup> Chiffres (fin 2023), fonds en unités de compte compris.

des activités controversées et l'intégration des facteurs ESG ont été progressivement et continuellement développées.

- **2019** : AG reçoit le label Towards Sustainability pour ses produits en unités de comptes (« unit linked ») responsables (branche 23). Ces produits sont gérés selon un cadre d'investissement spécifique conforme aux exigences de la norme de qualité Towards Sustainability.
- **2020** : AG est la première compagnie d'assurance à proposer des produits responsables de la branche 21 avec le label Towards Sustainability.
- **2020** : AG devient signataires de « Climate Action 100+ », une initiative d'investisseurs s'assurant que les principales entreprises émettrices de gaz à effet de serre dans le monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
- **2021** : AG signe le CDP (Carbon Disclosure Project), une initiative qui invite les entreprises à mesurer et publier des données relatives au climat et à mettre en œuvre des stratégies visant à combattre les problèmes environnementaux liés au changement climatique.
- **2021** : AG exclut formellement tout investissement dans le secteur des jeux de hasard, les forages dans l'Arctique et l'extraction de gaz et de pétrole du schiste et des sables bitumeux.
- **2021** : Ageas, la société mère d'AG, lance sa stratégie d'entreprise Impact24, traduite par AG dans la stratégie AG2024. La stratégie fait explicitement de la durabilité une priorité centrale et définit trois objectifs pour les investissements :
  1. Intégration à 100 % des critères ESG dans les décisions d'investissement d'ici 2024
  2. Au moins 10 milliards d'euros d'investissements apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable pour 2024
  3. Portefeuille d'investissement net zéro d'ici à 2050 au plus tard
- **2022** : AG adhère à la campagne CDP Science-Based Target (SBT) qui vise à inciter les entreprises à fort impact à se fixer des objectifs basés sur la science et à accélérer la décarbonation de l'économie réelle.
- **2022** : AG exclut formellement de son univers d'investissement les entreprises qui violent un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) liés à la corruption, à l'environnement, aux droits de l'homme et aux droits du travail, y compris le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination.
- **2022** : AG rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance. Cette initiative dirigée par ses membres réunit des investisseurs institutionnels s'engageant à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissement vers des émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes nulles d'ici à 2050. Comme il s'agit d'un objectif à long terme, AG a également défini une trajectoire intermédiaire visant à réduire l'intensité carbone (émissions de niveaux 1 et 2) de ses propres portefeuilles d'investissement de 50 % d'ici 2030 pour les actions, les obligations d'entreprise et les infrastructures. Pour son portefeuille immobilier géré par sa filiale AG Real Estate, AG vise à décarboner le portefeuille conformément à la trajectoire du CRREM de 1,5 degré Celsius.
- **2023** : AG participe à la campagne de non-divulgation (Non-Disclosure Campaign) du CDP en tant qu'investisseur principal. La campagne s'adresse sélectivement à des entreprises à fort impact qui n'ont jamais répondu aux questionnaires du CDP ou qui ont refusé de le faire.
- **2023** : AG rejoint « Nature Action 100 » en tant qu'investisseur participant. Menée par des investisseurs, cette initiative mondiale vise à inciter les entreprises à agir pour inverser la perte de nature et de biodiversité.
- **2024** : AG annonce sa nouvelle stratégie Elevate27 dans laquelle AG renforce son engagement en faveur de l'investissement responsable et fixe deux objectifs pour les investissements :
  1. Au moins 15 milliards d'euros d'investissements contribuant positivement à la transition vers un monde plus durable d'ici 2027
  2. Réduire de 55 % l'intensité des GES (scope 1 et 2) de ses portefeuilles d'investissement propriétaires pour les actions, obligations d'entreprises et infrastructures d'ici à 2030 (année de référence : 2021).

Au fil des ans, AG a consolidé et étoffé son offre de produits durables et sa politique d'investissement responsable, avec les objectifs suivants à l'esprit :

- Générer des rendements à durables à long terme en prenant en compte les facteurs ESG
- Atténuer les risques, y compris les risques en matière de durabilité
- Répondre aux besoins des entreprises et des particuliers clients d'AG
- Participer activement et avoir un impact positif sur le développement d'une économie socialement responsable et durable

### 3. Les engagements d'AG

#### 3.1 Principes pour l'investissement responsable

Soutenue par les Nations unies, cette organisation indépendante est le principal défenseur de l'investissement responsable. En acceptant de supporter ces principes, AG confirme son engagement de longue date en faveur de l'investissement durable et responsable. En signant les PRI, AG s'est engagée à respecter six principes :

1. Intégrer les questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Être un investisseur actif et intégrer les questions ESG à ses politiques et procédures en matière d'actionnariat.
3. Demander aux entités dans lesquelles elle investit de faire preuve de suffisamment de transparence concernant les questions ESG.
4. Encourager l'adoption et la mise en œuvre des PRI dans le secteur des investissements.
5. Coopérer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des PRI.
6. Rendre compte de ses activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des PRI.



#### 3.2 Objectifs de développement durable

Depuis 2018, AG a explicitement aligné sa stratégie d'entreprise sur les Objectifs de développement durable (ODD) que les Nations unies souhaitent atteindre d'ici 2030. AG a sélectionné 10 des 17 Objectifs de développement durable (ODD) à la réalisation desquels AG estime pouvoir contribuer activement par ses activités, services et produits.

En intégrant des principes et pratiques durables et responsables dans ses activités d'investissement, AG contribue aux ODD, comme à titre d'exemple :

- ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure :
  - Des investissements diversifiés dans différents projets d'infrastructure présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux, tels que les infrastructures de transport public.
- ODD 11 – Villes et communautés durables :
  - Par l'intermédiaire d'AG Real Estate, la gestion d'un portefeuille immobilier diversifié, comprenant des projets certifiés BREEAM « très bon », « excellent » ou « exceptionnel », ou par des investissements dans des prêts au logement social.

- ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques :

- Entre autres à travers nos investissements dans les infrastructures d'énergie renouvelable et l'exclusion des activités liées au charbon thermique, notamment son extraction ou la production d'électricité à partir de celui-ci.



### 3.3 Stratégie climat

Le changement climatique, un phénomène caractérisé par la modification à long terme des tendances climatiques de la Terre, est principalement dû aux activités humaines, notamment les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces émissions, causées par des activités telles que l'utilisation de combustibles fossiles et la déforestation, ont entraîné une augmentation substantielle des températures à l'échelle mondiale ainsi que toute une série de conséquences connexes, comme l'élévation du niveau des mers, des phénomènes météorologiques extrêmes et des perturbations écologiques. Consciente de la gravité de cette crise, la communauté mondiale s'est engagée à coordonner d'urgence des actions visant à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est l'autorité scientifique prééminente en matière de changement climatique. Il procède à des évaluations complètes des dernières recherches et offre des informations précieuses sur les causes et conséquences du changement climatique. Ces évaluations servent de base à une prise de décision fondée sur des données probantes, orientant les politiques et les actions nécessaires pour relever les défis à multiples facettes du changement climatique.

Sur la base des scénarios de dépassement faible (1,5 degré Celsius) et nul du GIEC et de son dernier rapport d'évaluation, la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) a identifié un besoin de réduction des émissions moyennes mondiales absolues de l'ordre de -22 % à -32 % d'ici 2025 et de -40 % à -60 % d'ici 2030 pour être en phase avec une augmentation maximale de la température de 1,5 degré Celsius par rapport aux températures préindustrielles.

En 2021, AG s'est fixé un objectif : réduire à zéro les émissions nettes de carbone de son portefeuille d'investissement d'ici 2050 au plus tard. Comme il s'agit d'un but à long terme, AG l'a traduit dans des objectifs à plus court terme en 2022, lorsque AG a rejoint la NZAOA et s'est engagée à atteindre trois objectifs :

- **Un objectif d'émissions**
  - Réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre [émissions de niveaux 1 et 2] liées aux portefeuilles d'actions, d'obligations d'entreprises et d'infrastructures de 50 % d'ici à 2030 [année de référence : 2021].
  - Décarboner les investissements immobiliers d'ici 2030, conformément aux scénarios nationaux du CRREM ciblant 1,5 degré Celsius.
- **Engagements**
  - S'engager directement ou indirectement, par l'intermédiaire de gestionnaires d'actifs et/ou d'initiatives d'engagement collectif avec les entreprises, et se concentrer sur les 20 plus gros émetteurs de GES du portefeuille en les encourageant à prendre des mesures pour répondre à l'ambition d'émissions de carbone nettes nulles de la Commission européenne.
- **Objectif de financement de la transition**
  - Investir 10 milliards d'euros pour avoir un impact social et environnemental positif d'ici 2024 et consacrer au moins 5 milliards d'euros à des investissements liés au climat.

Dans la nouvelle stratégie Elevate27, AG a renforcé son engagement en faveur de l'investissement responsable. L'objectif de réduction de l'intensité des GES a été révisé à -55 % et l'objectif de financement de la transition à 15 milliards d'euros.

Les émissions de GES du portefeuille d'investissement font partie des émissions de niveau 3 d'AG. Elles sont calculées à partir des émissions de niveau 1 et 2 des entreprises dans lesquelles AG investit. Les calculs d'intensité carbone sont alignés sur la méthodologie Partnership for Carbon Accounting Financials [PCAF].

Par ses engagements en matière de climat, AG vise également à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et à contribuer à la transition énergétique. Cette dernière nécessite non seulement l'abandon des activités à forte intensité de carbone [ou leur décarbonation poussée], mais aussi le déploiement rapide de solutions de substitution décarbonées ou à faible intensité de carbone. Dans ce contexte, AG a adopté l'approche suivante :

- **Exclude** : AG ne finance pas les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels, ni de nouvelles infrastructures liées au pétrole, ou à l'expansion du charbon comme décrit dans la section relative aux exclusions.
- **Investir** : AG investit dans des infrastructures d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires et des parcs éoliens terrestres et marins, et augmentera l'efficacité énergétique de son portefeuille immobilier afin de l'aligner sur une trajectoire conforme à une augmentation maximale de la température de 1,5 degré Celsius par rapport aux températures préindustrielles.
- **Soutenir** : AG soutient les entreprises présentant une stratégie crédible pour réaliser la transition énergétique.

AG suivra les progrès réalisés et les rendra publics.

### 3.4 Biodiversité

La biodiversité est la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes [Convention sur la diversité biologique (1992), article 2]. L'importance de la biodiversité réside dans ses contributions multiformes au bien-être humain et à la stabilité générale de l'environnement. Tout d'abord, les écosystèmes diversifiés fournissent des services essentiels tels que la pureté de l'air et de l'eau, la fertilisation des cultures et la régulation du climat. Deuxièmement, un large éventail d'espèces, des organismes microscopiques aux grands animaux, jouent un rôle unique dans le maintien des fonctions de l'écosystème.

La biodiversité fait partie de du pilier d'intégration ESG d'AG. AG contrôle les entreprises dont les sites ou activités sont situés dans ou à proximité d'une zone sensible du point de vue de la biodiversité, comme définie par le réseau Natura 2000, ou les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. La biodiversité est également intégrée dans le score de risque ESG qu'AG utilise et qui détermine si l'entreprise mène une politique formelle visant à éviter d'opérer dans les zones ayant la plus grande valeur en matière de biodiversité, à s'engager à ne pas causer de « perte nette » ou à avoir un « impact positif net » sur la biodiversité, à minimiser l'impact sur la biodiversité ou à prendre en compte la biodiversité dans la planification.

En 2023, AG a rejoint « Nature Action 100 », une initiative d'engagement collectif visant à encourager les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour inverser la perte de nature. Au travers de son adhésion à Nature Action 100, AG souhaite engager le dialogue avec des entreprises pour protéger la biodiversité.

### 3.5 Droits humains

AG considère le respect des droits humains comme un élément clé de sa mission d'entreprise. Les droits humains sont au cœur même de l'engagement d'AG en faveur d'une activité responsable. AG croit fermement en un monde où la dignité et le bien-être de chaque individu sont respectés.

L'approche de l'investissement durable et responsable d'AG permet de veiller au respect des droits humains au travers de ses piliers liés aux exclusions et à l'intégration de facteurs ESG.

#### Exclusions

Les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ont trait à la corruption, à l'environnement, aux droits humains et aux droits du travail, y compris le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination. Les entreprises qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du PMNU sont exclues de l'univers d'investissement d'AG, comme décrit dans la section relative aux exclusions mises en œuvre dans les portefeuilles d'investissement d'AG.

Les pays faisant l'objet de sanctions internationales, d'embargos financiers et de violations sociales, entre autres pour des raisons liées au non-respect des droits humains, sont exclus de l'univers d'investissement d'AG.

#### Intégration de facteurs ESG

Lorsque l'on aborde le « S » de l'ESG, il est essentiel de s'attarder sur les droits humains afin de s'assurer qu'une entreprise respecte les droits et la dignité de ses employés, de ses parties prenantes et de la communauté au sens large. Les entreprises sont tenues de respecter des pratiques équitables en matière d'emploi, ce qui implique des salaires équitables, des conditions de travail sûres et la protection des droits des travailleurs. Cette approche contribue à une société à la fois plus équitable et plus juste. Le respect des droits humains fait partie intégrante de l'analyse ESG d'AG.

## 4. L'approche d'AG en matière d'investissement durable et responsable

### 4.1 Approche générale

En tant qu'investisseur institutionnel défensif à long terme, AG soutient le développement d'une économie inclusive et durable, dans l'optique de générer des rendements stables à long terme en faveur de ses différentes parties prenantes, de limiter et diversifier les risques, tels que les risques en matière de durabilité et de soutenir la transition vers une économie et un monde plus durable.

En termes de gestion de ses investissements, AG applique une vision à long terme basée sur la prudence, la responsabilité et la durabilité.

L'approche de l'investissement durable et responsable d'AG, appliquée à tous les investissements, repose sur trois piliers :

1. L'**exclusion** d'activités controversées
2. L'**intégration** de facteurs ESG dans les décisions d'investissement
3. L'**exercice du droit de vote et l'engagement** avec les entreprises

Le diagramme ci-dessous décrit l'approche d'AG en matière de gestion des activités d'investissement en mettant l'accent sur la durabilité et la responsabilité.



Lors de l'application de cette approche en trois piliers illustrée ci-dessus, une attention particulière est portée aux potentiels risques de durabilité des portefeuilles d'investissement. AG est convaincue que les risques de durabilité peuvent affecter les rendements de ses investissements. Les exemples incluent le changement climatique, la rareté des ressources, les risques de transition écologique ou les controverses liées aux droits de l'homme. Ces risques peuvent affecter négativement la valeur des investissements, à la fois directement et indirectement [par leur influence sur d'autres risques, tels que les risques réglementaires, technologiques, de marché et de réputation]. Par conséquent, AG s'engage à identifier et à atténuer les risques de durabilité pertinents.

Cependant, l'impact des risques de durabilité est difficile à quantifier, car ceux-ci ne se manifestent souvent qu'à long terme et qu'il n'existe actuellement pas suffisamment de données de qualité pour effectuer des calculs concrets. Par

conséquent, l'effet probable des risques de durabilité sur le rendement d'un investissement ne peut pas être évalué quantitativement. Cependant, AG estime l'impact financier potentiel des plus grands risques de durabilité, tout en examinant également les opportunités ESG possibles. Une telle analyse est effectuée non seulement avant de décider de réaliser un investissement, mais il est ultérieurement vérifié si l'analyse effectuée reste correcte ou si de nouveaux éléments ont émergé qui nécessitent des ajustements.

## Champ

Le cadre général de l'investissement responsable est suivi pour tous les actifs du Compte général (gérés en interne ou confiés à un gestionnaire externe) et des produits en unités de compte (gérés en externe via des mandats à travers une structure de fonds créée pour AG).

Pour les actifs gérés par des gestionnaires externes, soit par le biais de mandats, soit par le biais de fonds tiers, AG effectue une due diligence incluant des considérations ESG et privilégie les gestionnaires d'actifs qui ont signé les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable et qui ont mis en place une politique d'investissement responsable ainsi que des politiques en matière de vote et d'engagement. Pour ce qui concerne l'exclusion des activités controversées, le respect de la liste consolidée des activités exclues par AG est mis en œuvre par les gestionnaires externes qui gèrent les actifs d'AG par le biais de mandats.

Le cadre général de l'investissement responsable couvre les catégories d'actifs suivantes :

- Trésorerie et équivalents de trésorerie
- Actions
- Obligations d'entreprise
- Obligations d'État
- Prêts, y compris pour les infrastructures
- Immobilier

Les institutions financières dépositaires des actifs des comptes de trésorerie d'AG gérés en interne sont évaluées sur la base de l'approche d'intégration ESG décrite au chapitre 4.3. Pour le portefeuille immobilier géré par AG Real Estate, une entité entièrement consolidée d'AG, le cadre général est complété par une politique de développement durable spécifique mise en œuvre chez AG Real Estate en raison de la nature spécifique des actifs. Vous trouverez de plus amples informations en consultant la [Politique de développement durable d'AG Real Estate](#).

## 4.2 Exclusion d'activités et pays controversés

### 4.2.1 Quelles activités controversées AG exclut-elle de son portefeuille d'investissements ?

AG tient à jour une liste de pays, de secteurs et d'activités dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés. La liste est établie sur la base de prescriptions légales et de traités internationaux, qu'AG respecte évidemment, mais aussi selon ses propres convictions et valeurs. Ce faisant, AG combine des stratégies de filtrage négatif et de filtrage normatif, et vise à promouvoir des investissements qui n'ont pas d'incidence négative significative.

#### Financial Embargo Policy et paradis fiscaux<sup>2</sup>

AG a élaboré une politique globale d'embargo financier à l'encontre de pays, de secteurs et d'individus qui va au-delà des exigences légales belges. L'embargo couvre notamment les paradis fiscaux ainsi que les régimes et personnes considérés comme corrompus. La liste d'exclusion d'AG respecte les listes d'exclusion officielles telles que celles des Nations unies, de l'Union européenne, du Groupe d'action financière, etc. et a été étendue, entre autres, aux listes grises existantes [transparence et paradis fiscaux].

---

<sup>2</sup> La notion de paradis fiscaux employée dans ce document est la même que celle de l'UE.

Les principes relatifs aux pays, juridictions, entités et personnes avec lesquels AG n'est pas autorisée ou ne souhaite pas faire des affaires sont inclus dans la Financial Embargo Policy, qui est mise à jour au moins une fois par an.

En outre, AG inclut dans son filtrage négatif certains pays sujets à des violations de normes sociales [par exemple issues de traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, du droit national].

### Industrie de l'armement

La politique d'AG en matière de financement et d'autres formes d'implication dans le secteur de l'armement est bien entendu soumise aux lois et règlements applicables en la matière. Toutefois, AG y a également ajouté ses propres normes sur la base de ses valeurs ou d'un consensus international sur des points spécifiques, qui vont au-delà d'une application stricte de la loi.

La Defense Industry Policy d'AG est une politique globale concernant le financement de l'industrie de l'armement, les investissements et toute autre forme de relation entre AG et ce secteur. AG ne souhaite pas être impliquée dans le financement ou les investissements liés à la production, au commerce ou à d'autres activités relatives aux « armes controversées ».

AG considère que les « armes controversées » comprennent les éléments suivants :

- Mines antipersonnel
- Armes à sous-munitions
- Armes biologiques et chimiques, y compris le phosphore blanc
- Munitions à l'uranium appauvri
- Armes nucléaires<sup>3</sup>

Les règles de la compagnie prévoient des restrictions supplémentaires pour les investissements directs et les investissements des produits 'unit-linked' dans le secteur de l'armement.

Sont ainsi exclues les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans les activités suivantes :

- Armes militaires : les entreprises actives dans la production de systèmes d'armement militaires et/ou de composants de ces armes entièrement fabriqués sur mesure et de produits et/ou services fabriqués sur mesure qui soutiennent les armes militaires.
- Armes : les entreprises actives dans la production et/ou la vente d'armes d'assaut et d'armes légères pour les civils, d'armes légères pour les forces armées et de l'ordre, et/ou de composants essentiels des armes légères.

Les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans la distribution au détail d'armes d'assaut et d'armes légères sont également exclues.

L'industrie de la défense est également exclue. Cependant, AG reconnaît la nécessité de financer le secteur européen de la défense afin de protéger ses citoyens et ses infrastructures. AG pourrait donc investir indirectement dans ce secteur par le biais d'initiatives d'investissement liées à la défense initiées par le gouvernement belge ou par tout autre gouvernement de l'Union européenne ou par toute institution de l'Union européenne ou par le gouvernement britannique.

---

<sup>3</sup> Une exception est faite pour les entreprises qui ne contribuent qu'à des programmes d'armes nucléaires contrôlés par le gouvernement dans les pays de l'OTAN qui sont autorisés à posséder des armes nucléaires en vertu du Traité de Non-Prolifération Nucléaire.

## Industrie du tabac

AG exclut le financement d'entreprises fortement impliquées dans la production de tabac et de produits connexes. AG a établi des seuils et des règles spécifiques qui ont abouti à l'élaboration d'une liste d'exclusion contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs gérés en interne que pour ceux gérés par des tiers via des mandats.

Dans ce cadre, AG applique les règles suivantes :

- Production de tabac : sont exclues les entreprises qui tirent des revenus de la production de produits du tabac.
- Produits et/ou services liés au tabac : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la fourniture de produits et/ou services liés au tabac.
- Vente et distribution au détail : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac.

## Jeux de hasard

AG exclut le financement d'entreprises fortement impliquées dans le secteur des jeux de hasard. AG a établi des seuils et des règles spécifiques pour aboutir à une liste d'exclusion qui est contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs gérés en interne que pour ceux gérés par des tiers via des mandats.

Dans ce cadre, AG applique les règles suivantes :

- Opérations : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la propriété et de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard.
- Équipements spécialisés : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la fabrication d'équipements spécialisés utilisés exclusivement pour les jeux de hasard.
- Produits et/ou services de soutien : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de produits et/ou services liés aux opérations de jeux de hasard.

## Charbon thermique

AG exclut le financement des sociétés dont le modèle d'entreprise est basé sur le charbon thermique, soit par l'exploitation minière, soit par la production d'électricité. AG a établi des seuils et des règles spécifiques pour aboutir à l'élaboration d'une liste d'exclusion qui est contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs gérés en interne que pour ceux gérés par des tiers via des mandats.

Dans ce cadre, AG applique les règles suivantes :

- Extraction : sont exclues les entreprises actives dans l'extraction et l'exploration du charbon thermique et qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de ces activités.
- Produits et/ou services de soutien : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de produits et/ou services liés au charbon thermique.
- Production d'électricité : sont exclues les entreprises dont la capacité de production d'énergie basée sur le charbon thermique dépasse 10 % de l'ensemble des revenus de cette activité.

En outre, AG ne financera pas, ne contribuera pas à construire, ne développera pas et ne planifiera pas de nouveaux projets liés au charbon thermique, y compris des centrales thermiques, des mines de charbon et des infrastructures

connexes. AG clôturera progressivement d'ici à 2030 tous nos investissements dans des centrales électriques au charbon existantes conformément à la trajectoire de 1,5 degré Celsius.

#### Pétrole et gaz non conventionnels

AG exclut le financement des entreprises impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que le forage en région arctique, les sables bitumineux et l'extraction de pétrole et de gaz de schiste, en raison de leurs impacts environnementaux négatifs. AG a établi des seuils et des règles spécifiques pour aboutir à l'élaboration d'une liste d'exclusion qui est contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs gérés en interne que pour ceux gérés par des tiers via des mandats.

Sont ainsi exclues les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans les activités suivantes :

- Forages en région arctique : les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et de gaz naturel en région arctique, et/ou
- Sables bitumineux : les entreprises actives dans l'extraction des sables bitumineux, et/ou
- Pétrole et gaz de schiste : les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et/ou de gaz de schiste.

#### Pétrole et gaz conventionnels

AG exclut le financement d'actifs directs d'infrastructures pour le pétrole et le gaz dont les émissions ne peuvent être alignées sur les ambitions de net zéro, c'est-à-dire sur une trajectoire de 1,5 degré Celsius.

#### Dérivés sur matières premières alimentaires

En plus des exclusions sectorielles, AG n'autorise pas les opérations d'investissement dans les produits financiers dérivés de matières premières alimentaires. Les matières premières alimentaires comprennent notamment les céréales, les produits laitiers, la viande, le sucre, les fruits et légumes, etc.

#### Pacte mondial des Nations unies

AG exclut le financement des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Toutes les entreprises sont censées respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de l'éthique commerciale.

Les normes, conventions et principes internationaux tels que les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont utilisés par Sustainalytics pour évaluer si une entreprise viole ou risque de violer un ou plusieurs principes du Pacte mondial.

### 4.2.2 Comment fonctionne la politique d'exclusion dans la pratique ?

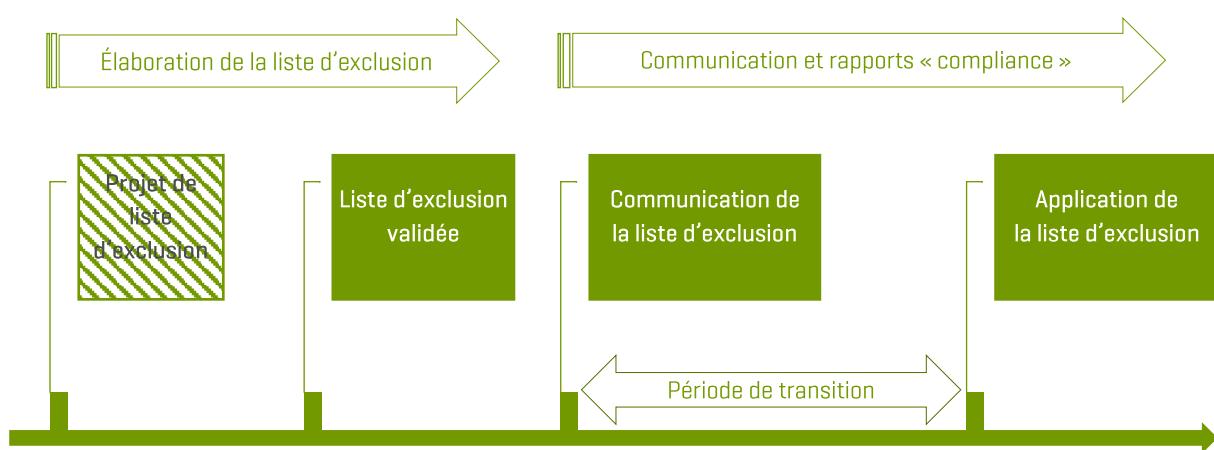
Les listes d'exclusion liées à la Defense Industry Policy, à la Financial Embargo Policy et aux paradis fiscaux sont établies par Compliance Office.

La liste des émetteurs exclus de l'univers d'investissement d'AG en raison de leur implication dans les secteurs controversés est établie par l'équipe SRI, révisée par Compliance CIO et validée par le SRI Monitoring Committee. Cette liste d'exclusion est généralement révisée au moins deux fois par an.

Toutes les exclusions liées à la Defence Policy d'AG, aux armes, au tabac, aux jeux de hasard, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels sont intégrées et consolidées dans une seule liste d'exclusion commune.

Une fois la liste d'exclusion publiée, les gestionnaires internes et externes qui gèrent les actifs d'AG via des mandats doivent respecter la liste d'exclusion après une période de transition [appelée « grace period »]. En d'autres termes, les actions et obligations des émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion doivent être vendues au plus tard avant la fin du trimestre suivant la publication de la liste, avec un délai minimum d'un mois.

Toutefois, les positions obligataires gérées en interne et en externe pour le compte général peuvent aller jusqu'à leur terme (« grandfathering ») pour des raisons d'Asset & Liabilities Management (gestion de l'actif et du passif) et de « cash-flow matching ».



Pour l'exclusion des armes controversées, AG se sert des recherches d'un tiers désigné à cet effet.

Pour réaliser le screening ESG sur les armes non controversées, le tabac, les jeux de hasard, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels, le Pacte mondial des Nations unies et les pays sujets aux violations des normes sociales, le CIO d'AG utilise des données ESG fournies par un fournisseur externe de données ESG. Actuellement, il s'agit de Sustainalytics.

Pour les exclusions liées au plan d'expansion du charbon thermique, le CIO d'AG utilise la liste Urgewald Global Coal Exit. AG accorde une attention particulière aux activités des émetteurs qui ne font pas partie de l'univers de recherche. Tous les investissements dans ces émetteurs font l'objet d'une surveillance étroite et toute infraction détectée est signalée et résolue en interne.

**Actifs gérés en interne** : la liste des exclusions est intégrée dans le système de gestion du portefeuille d'AG. Les gestionnaires de portefeuille ne peuvent pas négocier d'instruments financiers émis par une entreprise qui figure sur cette liste.

**Actifs gérés par le biais de mandats** : les gestionnaires externes doivent se conformer aux directives d'AG pour leurs placements. Celles-ci stipulent, notamment, que les investissements dans des instruments financiers d'une société qui figure sur la liste d'exclusion ne sont pas autorisés.

Pour la partie limitée d'actifs gérés par le biais de fonds de tiers, AG n'est pas en mesure d'imposer sa liste d'exclusion. C'est pourquoi elle sélectionne prioritairement des gestionnaires d'actifs qui ont adhéré aux principes des Nations unies pour l'investissement responsable et qui mènent une politique d'investissement responsable. En outre, dans le cadre du processus de due diligence, AG examine attentivement la politique d'exclusion mise en œuvre par les gestionnaires d'actifs afin de vérifier si elle est conforme à sa philosophie en matière d'exclusion.

#### 4.2.3 Comment le respect de la politique d'exclusion est-il contrôlé ?

Compliance CIO effectue des contrôles quotidiens pour les actifs du Compte général gérés en interne ou confiés à un gestionnaire externe via un mandat. Les infractions sont corrigées au fur et à mesure qu'elles se produisent et sont répertoriées dans un rapport « compliance » trimestriel.

Pour les actifs gérés via des mandats par des gestionnaires externes par le biais de la structure de fonds créée pour AG, les contrôles sont effectués par le département « compliance » de ces gestionnaires et par la société de gestion de fonds. En guise de contrôle de troisième ligne, la fonction CIO Compliance d'AG effectue un contrôle de validité sur ces contrôles.

### 4.3 Intégration de facteurs ESG

AG vise à améliorer son analyse financière et sa gestion des risques par l'intégration de facteurs ESG et des risques en matière de durabilité, en garantissant une approche globale des pratiques d'investissement responsable et durable.

AG considère que les facteurs ESG et les risques en matière de durabilité peuvent créer tant des opportunités que des risques pour les entreprises et avoir un impact sur leur valeur à long terme. C'est pourquoi AG intègre des facteurs ESG et les risques en matière de durabilité dans toutes ses nouvelles décisions d'investissement.

#### 4.3.1 Que couvre la politique d'intégration ESG ?

En plus de la politique d'exclusion de certaines activités évoquée ci-dessus, AG dispose également d'une politique d'intégration des facteurs ESG dans le cadre de son analyse des investissements.

Les gestionnaires de portefeuille au sein du Chief Investment Office [CIO] utilisent les recherches ESG de Sustainalytics, y compris les recherches sur les principales incidences négatives sur la durabilité, ainsi que d'autres recherches et informations ESG externes basées sur des rapports d'analystes, des présentations d'entreprises et toutes les autres sources d'information accessibles au public, lorsqu'ils établissent leur analyse financière intégrée pour former leur propre jugement et prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause. Concrètement, dans le cadre de leur devoir de due diligence, les gestionnaires de portefeuille identifient les facteurs ESG les plus pertinents et les plus importants d'un émetteur et les prennent en considération dans leurs décisions d'investissement.

Voici quelques exemples de facteurs ESG utilisés dans les notes de risque ESG et l'analyse ESG des entreprises et des projets :

Environnement	Social	Gouvernance
Utilisation d'énergie renouvelable	Respect des droits humains	Pratiques de gouvernance
Pollution et déchets	Programmes de diversité	Rapport et divulgation
Biodiversité	Relations de travail	Prévention et lutte contre la corruption
Consommation d'eau	Relations avec la communauté	Rémunération des dirigeants
Émissions de carbone	Qualité et sécurité des produits	Risque réglementaire ou exposition à des litiges

#### 4.3.2 Comment fonctionne concrètement l'intégration des facteurs ESG ?

Dans son approche de l'intégration des facteurs ESG, AG privilégie les entreprises qui présentent le score le plus faible en matière de risque ESG. AG applique une politique « Comply or Explain » pour tous les nouveaux investissements gérés en interne.

Calculé par Sustainalytics, le score de risque ESG d'une entreprise mesure et additionne les risques non gérés d'une entreprise par rapport à un ensemble de questions ESG considérées comme importantes sur le plan financier. Le score de risque ESG distingue cinq niveaux de risque :

1. Negligible [négligeable]
2. Low [faible]
3. Medium [moyen]
4. High [élevé]
5. Severe [grave]

Selon la politique « Comply or Explain », tous les nouveaux investissements dont le score de risque ESG relève de la catégorie « High Risk » ou « Severe Risk »<sup>4</sup> ou les nouveaux investissements dont le score de risque ESG n'est pas disponible doivent être documentés par le gestionnaire de portefeuille CIO qui investit dans cette société ou ce projet. L'analyse ESG spécifique couvrant les risques et opportunités ESG pertinents de l'investissement est présentée par le gestionnaire de portefeuille lors d'une réunion du Comité d'investissement ou du Comité de surveillance SRI (« SRI Monitoring Committee ») qui examine et valide l'investissement. Si le score de risque ESG d'un émetteur est « Negligible », « Low » ou « Medium », le Comité SRI valide l'investissement.

Une analyse des risques ESG est également réalisée pour les investissements dans les infrastructures sur la base des informations collectées par le biais de questionnaires de due diligence ESG internes et/ou externes. Dans le cadre de leur analyse ESG, les gestionnaires de portefeuille tiennent compte des facteurs ESG telles que les controverses susceptibles d'avoir un impact sur la valeur à long terme d'une entreprise et l'engagement et les stratégies des entreprises pour s'attaquer à des problèmes tels que le changement climatique, la perte de biodiversité et le non-respect du droit du travail et des droits humains.

#### 4.3.3 Suivi des investissements

L'approche d'intégration ESG décrite ci-dessus s'applique à tous les actifs gérés en interne. Elle s'applique à toutes les classes d'actifs et à tous les émetteurs, du niveau le plus élevé aux acteurs non cotés en Bourse ou qui n'ont pas de notation. Pour les actifs immobiliers gérés par AG Real Estate, de plus amples informations sont disponibles dans la Politique de développement durable d'AG Real Estate.

Tous les nouveaux investissements dans des entreprises caractérisées par des scores de risque ESG « High » et « Severe » et/ou par des controverses graves, qui ont été validés suivant la procédure décrite à la section précédente sont examinés trimestriellement par le SRI Monitoring Committee. Le Comité approuve et rejette également formellement tous les nouveaux investissements réalisés au cours du dernier trimestre. En outre, ces investissements feront l'objet d'une révision au moins une fois par an.

Pour les actifs gérés en externe, soit via un mandat, soit via un fonds de tiers, AG préfère les gestionnaires d'actifs qui ont signé les principes des Nations unies pour l'investissement responsable. En tout état de cause, ils doivent disposer d'une politique en matière d'investissement responsable compatible avec le cadre pour l'investissement responsable d'AG. Lors de chaque exercice de due diligence, les caractéristiques et capacités ESG des gestionnaires d'actifs externes sont examinées et évaluées dans le processus de sélection des gestionnaires. Le SRI Monitoring Committee évalue au moins une fois par an les gestionnaires externes.

En outre, AG a développé des rapports spécifiques pour surveiller les indicateurs de durabilité et les principaux indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité de ses portefeuilles d'investissement. Actuellement, ces rapports couvrent les actions, les obligations et les prêts d'entreprises cotées en bourse, ainsi que les obligations

---

<sup>4</sup> Selon la définition de Sustainalytics.

d'État. Lorsque les données sont disponibles, les investissements dans des sociétés non cotées en bourse sont également couverts. Ce suivi est assuré par le SRI Monitoring Committee.

#### 4.4 Exercice du droit de vote et engagement avec les entreprises

AG s'efforce d'orienter les activités des entreprises dans lesquelles elle investit sur une voie plus durable. AG s'engage auprès des entreprises et choisit d'assumer la responsabilité de les guider vers un avenir plus durable en votant et/ou en s'engageant auprès d'elles conformément à l'approche et aux règles décrites dans ses politiques d'exercice du droit de vote et d'engagement.

En outre, AG est intimement convaincue que l'exercice du droit de vote et l'engagement auprès d'entreprises, l'exclusion de secteurs sensibles et l'intégration de facteurs ESG dans son processus décisionnel d'investissement permettent d'atténuer les incidences négatives de ses investissements sur l'environnement et la société. Cela permet également de réduire les risques en matière de durabilité auxquels ses portefeuilles sont exposés.

En tant qu'investisseur responsable, AG exerce ses droits de vote lors de certaines assemblées générales d'actionnaires et s'engage auprès de certaines entreprises concernant les pratiques ESG. L'objectif est d'influencer le comportement d'une entreprise. AG s'engage entre autres avec les entreprises liées au pétrole et au gaz dans lesquels elle investit pour encourager leur transition vers des solutions énergétiques durables et renouvelables, favorisant ainsi l'abandon des activités pétrolières et gazières traditionnelles.

Pour les investissements confiés à des gestionnaires externes [pour le Compte général] ou gérés en externe via des mandats<sup>5</sup>, AG n'impose pas d'appliquer sa politique d'engagement ou de vote, mais permet aux gestionnaires externes d'exercer les droits de vote conformément à leur propre politique de vote. Les gestionnaires externes doivent rendre compte à AG de l'exercice des droits de vote. Les gestionnaires externes informent également AG des mesures prises en matière d'engagement.

La [politique d'engagement](#) et la [politique d'exercice des droits de vote](#) d'AG expliquent la manière de procéder d'AG.

---

<sup>5</sup> Par le biais d'une structure de fonds créée pour AG [ce qui est le cas pour les produits en unités de compte].

## 5. Organisation de l'investissement durable et responsable

La politique d'AG en matière d'Investissement durable et responsable fait intégralement partie de la politique d'investissement de son CIO. Tous les gestionnaires de portefeuille dont les spécialistes ESG peuvent compter sur l'assistance de l'équipe SRI. Le CIO a créé deux comités spécifiques afin d'apporter un soutien dans le cadre de l'application au quotidien de la politique.

### ▪ Le SRI Steering Committee

Le SRI Steering Committee est responsable du suivi et de la mise à jour de la politique d'investissement durable et responsable, en prenant en considération l'évolution de la réglementation relative à la durabilité dans le secteur des services financiers et les normes du marché.

Ce comité se réunit tous les trimestres. Membres: Chief Investment Officer, Head of SRI, Head of Risk, Internal Control & Compliance, Head of Front Office General account, Head of Front Office Unit linked, Head of Systems and Information Management, les managers SRI et les gestionnaires de portefeuille.

Ce comité supervise la mise en place et la révision permanente du cadre général applicable aux investissements responsables.

Le SRI Steering Committee est un comité de soutien au comité d'investissement branche 21 et au comité d'investissement des produits Unit Linked.

Ce qui comprend notamment :

- les critères utilisés pour établir les listes d'exclusions ;
- l'approche pour l'intégration des facteurs ESG ;
- les cadres appliqués aux produits portant le label Towards Sustainability ;
- la stratégie relative au changement climatique ;
- la politique d'engagement et d'exercice du droit de vote.

### ▪ Le SRI Monitoring Committee

Le SRI Monitoring Committee est responsable du suivi de tous les investissements déjà réalisés.

Ce comité se réunit tous les trimestres. Membres: Chief Investment Officer, Head of SRI, Head of Risk, Internal Control & Compliance, Head of Front Office General account, Head of Front Office Unit linked, les managers SRI et les gestionnaires de portefeuille.

Ce comité est chargé notamment :

- de contrôler et de valider tous les placements ;
- de valider la liste des exclusions (durable et traditionnelle), incluant les armes, le tabac, les jeux de hasard, le charbon thermique et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (forage en région arctique, pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ;
- de suivre les indicateurs de durabilité et les impacts négatifs principaux en matière de durabilité ;
- d'examiner et de valider les décisions en matière d'engagement et de vote.

Les spécialistes ESG informent l'Investment Committee et le Risk Committee de tous les thèmes ESG importants traités dans les SRI committees.

Le Comité de direction d'AG a approuvé le Cadre pour l'investissement durable et responsable ainsi que les politiques liées.

## 6. Glossaire

- BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method
- CIO : Chief Investment Office, le département de gestion d'actifs d'AG
- ESG : Environnemental, Social et de Gouvernance
- Facteurs ESG : Les questions environnementales, sociales et de gouvernance qui sont intégrées dans le processus d'investissement comme détaillé dans le présent cadre.
- General account : Tous les placements d'AG hormis ceux en produits 'unit-linked' (comprend notamment les produits de la Branche 21 et les fonds d'investissement propres)
- NZAOA : Net Zero Asset Owner Alliance
- PRI : Principes pour l'investissement responsable
- Risque en matière de durabilité : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement
- ODD : Objectifs de développement durable [ou SDG - Sustainable Development Goals en anglais]
- ISR : Investissement socialement responsable [ou SRI - Socially Responsible Investing en anglais]
- Sustainalytics : Sustainalytics, une société Morningstar, fournisseur indépendant de recherches, de notations et d'analyses ESG et en matière de gouvernance d'entreprise
- PMNU : Pacte mondial des Nations unies
- Urgewald : Urgewald est une organisation à but non lucratif de défense de l'environnement et des droits de l'homme basée en Allemagne. La base de données Global Coal Exit list est compilée par Urgewald. Cette liste fournit des informations sur les entreprises impliquées dans l'industrie du charbon à l'échelon mondial.
- Unit-linked : Assurance-vie liée à des unités (units) de fonds de placement [désignées en Belgique par : Branche 23]

### *Disclaimer :*

Le label de durabilité Towards Sustainability est octroyé pour une durée de deux ans et est réévalué en continu. Pour les fonds structurés Branche 23, le label est octroyé pour la durée du fonds. Le label est une norme de qualité supervisée par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA). Pour satisfaire à cette norme, les produits financiers doivent répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité, tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'infos à propos du label sur [www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité](http://www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualite).

L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit financier réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site sur [www.fsma.be/fr/finance-durable](http://www.fsma.be/fr/finance-durable).

